

Dénombrement du sans-abrisme en Wallonie : un engagement collectif pour une meilleure compréhension du phénomène

Une nuit pour compter : la nuit du 17 au 18 octobre, 48 villes et villages veilleront pour dénombrer les personnes en extrême précarité sur leur territoire

14.342, c'est le nombre estimé de personnes sans-abri ou sans chez-soi en Wallonie.

Les recensements des personnes sans-abri ou sans chez soi (opérés jusqu'à présent par la Fondation Roi Baudouin avec l'UC Louvain) s'inscrivent dans un contexte national et international de lutte contre le sans-abrisme. D'ailleurs, la Belgique, en tant qu'État membre de l'Union européenne, a signé la Déclaration de Lisbonne^[1] qui a pour objectif la fin du sans-abrisme d'ici 2030.

Pour lutter efficacement contre le sans-abrisme, il est essentiel de disposer de chiffres et d'éléments d'information relatifs au profil de ce public. La Région wallonne a ainsi fait le choix de développer sa compréhension du phénomène du sans-abrisme et sa connaissance du public concerné.

Pour atteindre son objectif final de réduction du sans-abrisme, **la Wallonie s'est dotée de l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme**, logé au sein du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale. Cet Observatoire développe et centralise l'expertise en matière de sans-abrisme, réunit les acteurs des secteurs concernés (santé, logement, etc.), évalue et coordonne les dispositifs « Housing First » (logement d'abord), accompagne et évalue 10 expériences pilotes dénommées « Territoires zéro sans-abrisme », etc. C'est également l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme qui organise depuis cette année les actions de dénombrement.

Durant la nuit du 17 au 18 octobre, dans le prolongement de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté, une nouvelle opération de dénombrement mobilisera donc les équipes de recherche du CIRTES de l'UC Louvain, les acteurs du secteur associatif, ainsi que les autorités locales.

Cette année, les arrondissements de Verviers, Namur et Charleroi, soit 48 villes et villages, vont particulièrement se pencher sur les réalités du sans-abrisme afin d'évaluer et de

^[1] La Déclaration de Lisbonne du 21 juin 2022 engage les signataires à tendre vers la fin du sans-abrisme sur le territoire européen d'ici 2030, en identifiant cinq sous-objectifs :

- Personne ne dort dehors du fait d'un manque d'hébergements d'urgence accessibles, appropriés et sécurisés ;
- Personne ne vit en hébergement d'urgence ou en logement de transition plus longtemps que nécessaire pour passer dans une solution de logement permanente ;
- Personne ne sort d'institution (prisons, hôpitaux, services de soin) sans une solution appropriée de logement ;
- Les expulsions doivent être évitées autant que possible et personne n'est expulsé sans une assistance en vue d'une solution de logement approprié, si nécessaire ;
- Personne n'est discriminé du fait de son statut de sans-abri.

comprendre les situations de grande vulnérabilité rencontrées par leurs concitoyens. Grâce au soutien financier de l'Europe, il s'agira pour les villes de Namur et Charleroi, déjà dénombrées en 2021, d'un 2ème recensement propice à une analyse comparée de l'évolution et de la caractérisation des situations de sans-abrisme.

Les résultats de ces dénombrements permettront non seulement de mettre en lumière un phénomène parfois invisible, mais aussi de soutenir l'élaboration de politiques publiques qui répondent efficacement aux besoins spécifiques des communes concernées. Ces résultats feront l'objet d'une publication et serviront surtout d'outils pour le déploiement de mesures sociales plus pertinentes et efficaces dans les communes de Wallonie.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme :

Isabelle Chauvier, Cheffe de projet - 0474/ 470 316 – isabelle.chauvier@spw.wallonie.be

^[1] La Déclaration de Lisbonne du 21 juin 2022 engage les signataires à tendre vers la fin du sans-abrisme sur le territoire européen d'ici 2030, en identifiant cinq sous-objectifs :

- Personne ne dort dehors du fait d'un manque d'hébergements d'urgence accessibles, appropriés et sécurisés ;
- Personne ne vit en hébergement d'urgence ou en logement de transition plus longtemps que nécessaire pour passer dans une solution de logement permanente ;
- Personne ne sort d'institution (prisons, hôpitaux, services de soin) sans une solution appropriée de logement ;
- Les expulsions doivent être évitées autant que possible et personne n'est expulsé sans une assistance en vue d'une solution de logement approprié, si nécessaire ;
- Personne n'est discriminé du fait de son statut de sans-abri.